



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1527-URBVH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	2.2.2

**OBJET : 55 rue Jean Jaurès – DECLARATION PREALABLE – AUTORISATION DE DEPOT**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que le projet consiste en la pose d'une clôture et d'un fil barbelé sur la parcelle cadastrée section C-1995 appartenant à la commune d'Arques,

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable de travaux,

### DECIDE

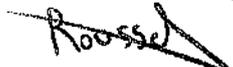
- ARTICLE 1 : d'approuver le projet de la pose d'une clôture et d'un fil barbelé sur la parcelle cadastrée section C-1995 appartenant à la commune d'Arques,
- ARTICLE 2 : d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de déclaration préalable de travaux et tout acte s'y rapportant.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 01 mars 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 02 MARS 2023 et publication ou  
notification le 02 MARS 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1529-RHES
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Formation secourisme – Préventions Secours Civique de Niveau 1 – Centre de Formation Secourisme Incendie de Saint-Omer

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- le budget de la Ville d'Arques

CONSIDERANT,

- la nécessité de former les agents aux gestes de premiers secours,

### **DECIDE**

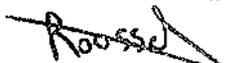
**ARTICLE 1 :** de confier au Centre de Formation Secourisme Incendie de Saint-Omer l'action de formation « Préventions Secours Civique de Niveau 1 » les 29 mars 2023, 12 avril 2023, 03 et 10 mai 2023 permettant à trente-six agents d'être formés aux gestes de premiers secours, pour un montant de 1 980 € TTC,

**ARTICLE 2 :** de signer les documents découlant de ces 4 sessions de formation,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 16 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **1.7.MARS.2023** et publication ou  
notification le .....**1.7.MARS.2023**  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Le Maire,

Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1530-STCF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : MAINTENANCE DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE AU COMPLEXE GYMNIQUE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un contrat pour la maintenance du système de détection incendie au Complexe Gymnique,

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de confier à la Société CHUBB à Wasquehal l'entretien du système de détection incendie au Complexe Gymnique pour un montant de 695.40 euros TTC pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 16 mars 2023

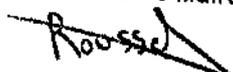
~~Monsieur Benoit ROUSSEL~~

~~Maire de la Ville d'Arques~~

~~Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 20 MARS 2023 et publication ou  
notification le 20 MARS 2023

Monsieur le Maire

  
Benoit ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1531-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : MISE A DISPOSITION DE JEUX DE SOCIETE AUX ELEVES DU LYCEE SAINTE MARIE A AIRE SUR LA LYS DANS LE CADRE D'UN PROJET « COMPLETEMENT DE LIRANT »

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise à disposition de jeux de société appartenant à la médiathèque aux élèves du lycée Sainte-Marie à Aire sur la Lys,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de prêt de jeux de société dans le cadre du projet « Complément DéLirant » organisé le 11 mars 2023 par les élèves du Lycée Sainte Marie à Aire sur La Lys.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 23 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **24 MARS 2023** et publication ou  
notification le **24 MARS 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1532-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : ATELIER « DANSE PORTAGE » A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES LE 09 DECEMBRE 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC DANSE CREATION

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un atelier de Danse portage dans le cadre de l'année de la Petite Enfance

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 202,85 € pour l'organisation d'un atelier « danse portage » le samedi 9 décembre 2023, durée de l'atelier 2h, dans le cadre de l'année de la Petite enfance avec l'école « Danse Création », à la médiathèque d'Arques.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 23 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 24 MARS 2023 et publication ou  
notification le 24 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1533-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : INSTALLATION D'UNE EXPOSITION « FRIDA KAHLO, MIROIR DE MON AME... » DU 02 MAI AU 27 MAI 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION AVEC CHARLOTTE HIS

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « Frida Kahlo, miroir de mon âme... »

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Me His Charlotte, du 02 mai au 27 mai 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 60 050 €.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 23 mars 2023



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 2.8. MARS 2023 et publication ou  
notification le 2.8. MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1534-STLL
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.3

### OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE V2R – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 15 octobre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

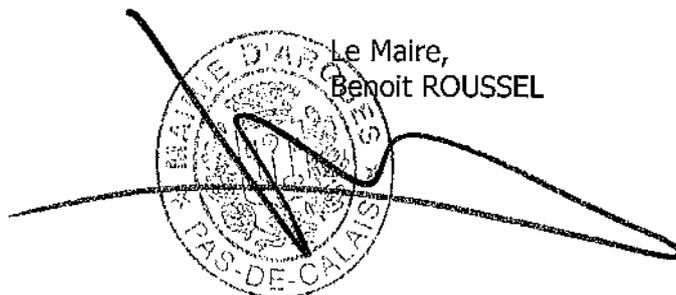
- la nécessité de prévoir la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Verdun à Arques, afin de définir, planifier les interventions nécessaires et d'en estimer le coût.

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de confier à la société V2R, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Verdun à Arques pour un montant de 9 585.00 € HT, soit 11 502.00 € TTC et de signer la convention en découlant.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande etc ...)
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 31 mars 2023

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 03. AVR. 2023 et publication ou  
notification le 03. AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1535-STCF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DANS LA COMMUNE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ESAT « LES PIÉRIDES ».

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- La nécessité de prévoir l'entretien d'espaces verts dans la commune,

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 4539.60 € TTC pour l'année 2023 et de signer la convention en découlant.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 421-5 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

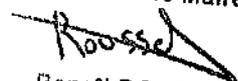
Arques, le 31 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2023 et publication ou  
notification le 03 AVR. 2023

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1536-STCF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : ENTRETIEN DE DIFFERENTS ESPACES VERTS DANS LA COMMUNE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ATELIER DU LOBEL.

Le maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

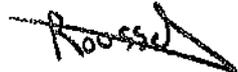
- La nécessité de prévoir l'entretien de différents espaces verts dans la commune,

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De confier à l'Atelier du Lobel de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 11459.21 € TTC pour l'année 2023 et de signer la convention en découlant.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 421-5 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 31 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2023 et publication ou  
notification le 03 AVR. 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES,  
Conseiller Départemental du Pas de Calais